

CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET DU PERSONNEL ASSOCIÉ

Le 9 décembre 1994, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait à l'unanimité la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le texte de la Convention a été mis au point par un groupe de travail de la Sixième Commission, en l'espace d'à peine une année. Cet exploit, une première dans l'histoire des Nations Unies, témoigne du sentiment d'urgence entourant ce projet.

La Convention a pour but une protection accrue pour les personnels des Nations Unies et associés contre les attaques de plus en plus fréquentes auxquelles ils font face dans des situations de conflit. Trois types de dispositions sont prévues par la Convention: des dispositions définissant la portée et le champ d'application, des dispositions portant sur les droits et obligations des parties, et des dispositions de nature pénale.

Inspirée des récentes conventions anti-terroristes, les dispositions pénales sont basées sur le principe *aut dedere aut judicare* (poursuite ou extradition). La communauté internationale établissant des dispositions juridiques fermes pour sanctionner de telles attaques, pose en même temps un geste politique: de tels actes ne seront plus tolérés et aucun endroit au monde ne permettra à leurs auteurs d'être à l'abri de poursuites.

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de cette Convention non seulement grâce à la participation soutenue de sa délégation dans le processus de rédaction, mais aussi en assumant la présidence de l'ensemble des travaux par l'entremise du Conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Un examen de la législation canadienne est actuellement en cours en vue de déterminer les modifications nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention. Une fois cet exercice terminé, le Canada sera en mesure de ratifier la Convention. Celle-ci n'entrera toutefois en vigueur qu'à la suite du dépôt auprès des Nations Unies de vingt-deux instruments de ratification.